



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E46600

VALABLE JUSQU'AU 12/04/2025

ÉDITÉ LE 03/10/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 24/09/2001

Forme juridique : SARL

Capital : 120 120

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ST NAZAIRE 439 274 911

Siret : 439 274 911 00064

Code NACE : 8121Z

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :
MMA IARD 148465696

Assurance Responsabilité Civile :
MMA IARD 148465696

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/11/2023

Raison sociale : ADI AMS

Sigle : ADI AMS
11 IMPASSE DU BRENIGUEN
ZAC DU MES
44350 SAINT-MOLF

Téléphone : 02 40 62 85 55

Fax : 02 40 62 85 54

Portable : 0619730491

Site Internet :

E-mail : contact@adiams.com

Responsabilité légale :
DE PONNAT EVRARD MARIE JEAN GÉRANT

Effectif moyen : 18

Tranche de classification : EFF2C

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5311	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	24/01/2024
5312 PROB	Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ² Mention RGE	18/09/2024

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Ventilation mécanique	24/01/2024

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE NANTES
Z.I. DE LA VERTONNE
1 TER, AVENUE DE LA VERTONNE
44120 VERTOU

Version 01-2024

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.



CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E46600** VALABLE JUSQU'AU **12/04/2025**

ÉDITÉ LE 03/10/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 24/09/2001

Raison sociale : ADI AMS

Forme juridique : SARL

Sigle : ADI AMS
11 IMPASSE DU BRENIGUEN
ZAC DU MES
44350 SAINT-MOLF

Capital : 120 120

Registre du commerce ou répertoire des métiers :

RC ST NAZAIRE 439 274 911

Siret : 439 274 911 00064

Code NACE : 8121Z

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

MMA IARD 148465696

Assurance Responsabilité Civile :

MMA IARD 148465696

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/11/2023

Téléphone : 02 40 62 85 55

Fax : 02 40 62 85 54

Portable : 0619730491

Responsabilité légale :

DE PONNAT EVRARD MARIE JEAN GÉRANT

Site Internet :

E-mail : contact@adiams.com

Effectif moyen : 18

Tranche de classification : EFF2

Chiffre d'affaires H.T. : 1 751 165

Tranche de classification : CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
5311	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2	7	24/01/2024
5312 PROB	Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ²		18/09/2024
5331	Nettoyage de réseaux aérauliques		13/04/2023
5333	Maintenance des réseaux aérauliques		13/04/2023
	Nombre total de qualifications : 4		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE NANTES
Z.I. DE LA VERTONNE
1 TER, AVENUE DE LA VERTONNE
44120 VERTOU

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2505-20240918-46600

COMMISSION D'EXAMEN
DU 18/09/2024

NOTIFICATION
DU 03/10/2024

ADI AMS
11 IMPASSE DU BRENIGUEN
ZAC DU MES
44350 SAINT-MOLF

SIRET : 439 274 911 00064

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION PROBATOIRE	5312 Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ² Attribution de la Mention RGE Attribution de la CT 108	12/04/2026

Catégories de travaux (CT) :

- 108 : Ventilation mécanique

MOTIVATION

Après examen du dossier présenté par l'entreprise, la Commission, dans le cadre de l'article 7.1 du Règlement Général de Qualibat, attribue la qualification 5312, avec la catégorie RGE 108, à titre probatoire en raison d'un développement d'activité.

L'attribution de la qualification à titre probatoire implique que l'entreprise devra produire des références jugées quantitativement suffisantes pour l'attribution de cette qualification à titre quadriennal.

La Commission attribut la mention RGE et rappelle à l'entreprise :

- qu'un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de la mention est obligatoire quelle que soit la catégorie de travaux (critique ou non critique),
- que lors du lancement par Qualibat du contrôle de réalisation, l'entreprise devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou, à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés de moins de 4 ans.

Elle attire également l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur www.qualibat.com

La Commission attire l'attention du représentant légal de l'entreprise sur l'obligation de distinguer les postes « fourniture » et « pose » dans les devis et factures. Le non-respect de cette obligation issue du code de la consommation et des consignes de l'ANAH peut entraîner le refus d'éventuelles aides financières dans le cadre de travaux de rénovation réalisés pour vous clients et ainsi engager votre responsabilité.

**Pour la Présidente de la Commission d'Examen Hélène LAGUILLE,
Le Délégué Régional M. Eric GACOGNE**

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*

